

**ARRETE n° 110 CM du 29 janvier 2013 fixant la liste
des médicaments d'exception.**

NOR : DSP1300073AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité,
en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004
modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie
française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004
complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant
nomination du vice-président et des autres ministres du
gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs
fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2013-1 du 14 janvier 2013 relative à
la maîtrise de l'évolution des dépenses des produits de santé
et des produits de santé et des produits et prestations
remboursables ;

Vu la proposition du directeur de la santé en date du
16 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance
du 23 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er. — En application de l'article LP. 22 de la loi du
pays n° 2013-1 du 14 janvier 2013 susvisée, la liste des
médicaments d'exception est établie et annexée au présent
arrêté.

Art. 2. — Le ministre de la santé et de la solidarité, en
charge de la protection sociale généralisée est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal
officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2013.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la solidarité,*
Charles TETARIA.

ANNEXE A L'ARRETE N° 0110 /CM DU 29 JAN. 2013

LISTE DES MEDICAMENTS D'EXCEPTION

- Adalimumab : HUMIRA
- Alprostadil : CAVERJECT, CAVERJECTDUAL, EDEX
- Anakinra : KINERET
- Androstanolone : ANDRACTIM
- Aprépipant : EMEND
- Canakinimab : ILARIS
- Certolizumab pegol : CIMZIA
- Darbépoétine alfa : ARANESP
- Dexaméthasone : OZURDEX
- Epoétine alfa : BINOCRIT, EPREX
- Epoétine bêta : NEORECORMON
- Epoétine bêta-méthoxypolyéthylène glycol : MIRCERA
- Epoétine théta : EPORATIO
- Epoétine zêta : RETACRIT
- Etanercept : ENBREL
- Fingolimod : GILENYA
- Glatiamère : COPAXONE
- Golimumab : SIMPONI
- Granisétron : GRANISETRON, KYTRIL
- Interferon bêta 1a recombinant : AVONEX, REBIF
- Interferon bêta 1b recombinant : BETAFERON, EXTAVIA
- Mecasermine : INCRELEX
- Modafinil : MODIODAL, MODAFINIL
- Omalizumab : XOLAIR
- Ondasetron : ONDANSETRON, ZOPHREN
- Pegaptanib : MACUGEN
- Ranibizumab : LUCENTIS
- Somatropine : GENOTONORM, GENOTONORM MINIQUICK, NORDITROPHINE NORDIFLEX, NORDITROPINE SIMPLEXX, NUTROPINAQ, OMNITROPE, SAIZEN, SAIZEN CLICKEASY, UMATROPE, ZOMACTON
- Sumatriptan : IMIJECT
- Tacrolimus : PROTOPIC
- Tériparatide : FORSTEO
- Tétrabénazine : XENAZINE
- Tropisétron : NAVOBAN
- Ustekinumab : STELERA
- Vertéporfine : VISUDYNE